

**Association April**

c/o ARDEVA

40 bis, rue du Faubourg-poissonnière

75010 Paris

Tél. 01 78 76 92 80

Fax : 01 45 65 32 90

E-Mail : [contact@april.org](mailto:contact@april.org)

Nancy, le 4 mai 2009

Hachette Livre

43, quai de Grenelle

75905 Paris Cedex 15

Objet : Signalement d'une erreur dans le Dictionnaire Hachette 2006, 2007 et 2009 à l'entrée **logiciel libre**.

Madame, Monsieur,

Dans les dictionnaires Hachette 2006, 2007 et 2009, on peut lire :

*Logiciel public ou libre* « : syn. de freeware » « free-  
ware : logiciel mis gratuitement à la disposi-  
tion du public. Syn. de logiciel public »

Cette définition est erronée, en effet,

1. elle confond **logiciel libre** et **gratuiciel ou graticiel** (freeware). Alors qu'un gratuiciel est un logiciel mis gratuitement à disposition par son auteur, un logiciel libre est *un logiciel qui est fourni avec son code source et dont l'utilisation, la diffusion, la modification et la diffusion des versions modifiées sont autorisées. Un logiciel libre n'est pas forcément gratuit, même si c'est souvent le cas.*<sup>12</sup>. Cette définition n'est pas arbitrairement créée par notre association mais rejoint au contraire de nombreuses autorités dont la **Commission générale de terminologie et de néologie pour la France**<sup>3</sup>. Cette dernière définit le logiciel libre ainsi :

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Logiciel distribué avec l'intégralité de ses programmes-sources, afin que l'ensemble des utilisateurs qui

---

<sup>1</sup>Ceci est la définition de l'April

<sup>2</sup>Sur cette définition, vous pouvez consulter <http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>

<sup>3</sup><http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428762&dateTexte=>

l'emploient puissent l'enrichir et le redistribuer à leur tour.

*Note* : Un logiciel libre n'est pas nécessairement gratuit et les droits de la chaîne des auteurs sont préservés.

*Équivalent étranger* : free software.

- de plus, cette définition place à tort sur le même plan (celui de synonyme) gratuitel et logiciel public. Un logiciel public <sup>4</sup> est un logiciel non soumis aux droits d'auteurs et dont le code source peut être du domaine public. Ce logiciel peut ne pas divulger son code source (même si celui-ci est dans le domaine public) et n'est donc pas un logiciel libre. Un logiciel public n'est pas non plus un graticiel car ce n'est pas sa gratuité qui le caractérise mais le fait qu'il ne soit pas soumis aux droits d'auteurs.

En espérant la prise en compte de cette lettre, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.



<http://www.april.org>

**À propos de l'April :** Pionnière du logiciel libre en France, l'April, constituée de 4794 adhérents (4421 individus, 373 entreprises, associations et organisations), est depuis 1996 un acteur majeur de la démocratisation et de la diffusion du logiciel libre et des standards ouverts auprès du grand public, des professionnels et des institutions dans l'espace francophone.

---

<sup>4</sup>Voir <http://www.gnu.org/philosophy/categories.fr.html>